



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017

## **Etaient présents : 21**

M. Daniel BOUCHET, Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Catherine CHALLANDE, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Didier GERMAIN, Nicole RAVIER, Séverine CHAFFARD, Emilie MIGUET, Romain BOUCHET, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS, Lionel DUNAND.

## **Ont donné procuration : 6**

Louis-Jean REVILLARD à Louis JACQUEMOUD  
Cédric FERRATON à Emilie MIGUET  
Aurélien HUMBERT à Fabienne BERTHOUD  
Dorine PEREZ-RAPHOZ à Brigitte CARLIOZ  
Christian BUNZ à Franck GIBONI  
Martine ROY à Marie-Louise JACQUET

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2017*

Monsieur Lionel DUNAND a été désigné secrétaire de séance.



## ✓ **Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h.**



## ✓ **Vote à main levée**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** le vote à main levée pour toutes les délibérations.



## ✓ **Approbation du Procès-Verbal du 06 mars 2017**

Le procès-verbal du 6 mars 2017 est approuvé **à l'unanimité.**



**1**

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES  
REALISEES EN 2016**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241.1,
- Vu la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 11,

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2016 afin d'en délibérer et indique que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune de CRUSEILLES en 2016.
- **PRECISE** que la présente délibération et le bilan des opérations immobilières de l'année 2016 seront annexés au Compte Administratif 2016.

**2**

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET  
GENERAL ET DU SPANC 2016**

Après présentation du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<i>Compte Administratif Principal</i>						
Résultats reportés		2 365 075,81	755 710,70		755 710,70	2 365 075,81
Opérations de l'exercice	3 079 619,68	3 488 501,51	3 356 027,93	2 106 701,16	6 435 647,61	5 595 202,67
<b>Totaux</b>	<b>3 079 619,68</b>	<b>5 853 577,32</b>	<b>4 111 738,63</b>	<b>2 106 701,16</b>	<b>7 191 358,31</b>	<b>7 960 278,48</b>
Résultats de clôture		2 773 957,64	2 005 037,47		2 005 037,47	2 773 957,64
Restes à réaliser			1 518 582,43	1 322 831,22	1 518 582,43	1 322 831,22
<b>Totaux cumulés</b>		<b>2 773 957,64</b>	<b>3 523 619,90</b>	<b>1 322 831,22</b>	<b>3 523 619,90</b>	<b>4 096 788,86</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>2 773 957,64</b>	<b>2 200 788,68</b>			<b>573 168,96</b>
<i>Compte Annexe pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif</i>						
Résultats reportés		15 462,15				15 462,15
Opérations de l'exercice	10 697,52	17 982,04	36 000,00	36 000,00	46 697,52	53 982,04
<b>Totaux</b>	<b>10 697,52</b>	<b>33 444,19</b>	<b>36 000,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>46 697,52</b>	<b>69 444,19</b>
Résultats de clôture		22 746,67				22 746,67
Restes à réaliser						
<b>Totaux cumulés</b>		<b>22 746,67</b>				<b>22 746,67</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>22 746,67</b>				<b>22 746,67</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 24 voix pour (2 abstentions)**

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3

## **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET GENERAL ET DU SPANC 2016**

- ↪ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ↪ Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2016.
- ↪ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECLARE** que les comptes de Gestion du Budget Principal et du Service Public d'Assainissement Non Collectif dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

# 4

## DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Budget Primitif 2017 a été adopté par délibérations n°2017/17 et n°2017/21 en date du 6 février 2017.

La clôture des comptes 2016 fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 2 773 957,64 €
- Section d'investissement : déficit de 2 005 037,47 €

Par conséquent l'affectation des résultats doit être modifiée comme suit :

- Au compte 002 « résultats de fonctionnement reportés » => 573 168,96 (- 69 308,99 €)
- Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » => 2 200 788, 68 (+32 808,99 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCÉPTE** la décision modificative de crédits ci-après afin d'ajuster les prévisions budgétaires compte-tenu des résultats définitifs de 2016 :

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
<b>Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>			<b>002</b>	<b>- 69 308,99</b>
<b>Dotations et participations</b>			<b>74</b>	<b>+ 60 000,00</b>
Participation GFP de rattachement			74751	+ 36 500,00
Autres attributions et participations			7488	+ 23 500,00
<b>Autres produits de gestion courante</b>			<b>75</b>	<b>+ 9 308,99</b>
Produits divers de gestion courante			758	+ 9 308,99
<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>			<b>10</b>	<b>+ 32 808,99</b>
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068	+ 32 808 ,99
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>20</b>	<b>-4 320,35</b>		
Concessions, droits similaires	2051	-4 320,35		
<b>Immobilisations en cours</b>			<b>23</b>	<b>-37 129,34</b>
Installations, matériel et outillage technique			2315	-37 129,34
<b>TOTAL</b>		<b>-4 320,35</b>		<b>-4 320,35</b>

## BUDGET SPANC 2017- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2017/18 et n°2017/22 en date du 6 février 2017 le Conseil Municipal a approuvé :

- d'une part la reprise anticipée et l'affectation des résultats de l'exercice 2016.
- d'autre part le Budget Primitif 2017.

Considérant que les comptes définitifs de l'exercice 2016 font apparaître un excédent de fonctionnement supérieur à celui approuvé lors du vote du Budget Primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE** la décision modificative suivante :

Chapitres et articles	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>R002</b>	« Résultats de fonctionnement reportés »		+ 3 658,34
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	+ 3 658,34	
6226	Honoraires	+ 3 658,34	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	+ 3 658,34	+ 3 658,34

# 6

## **MISE AUX NORMES DE LA SIGNALÉTIQUE VERTICALE ET DE POLICE COMMUNALE - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES 2017**

### **Présentation de l'opération :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'objet du programme de signalétique consiste à proposer aux usagers une signalisation routière efficace et conforme aux normes réglementaires.

En effet, la Commune de Cruseilles est en expansion (nouveaux programmes de logements en cours de construction, nouveaux équipements publics, nouveaux commerces et activités) et il convient donc de mettre en place une signalétique adaptée à son échelle.

Ce programme a notamment pour objet de :

- Promouvoir l'image et l'identification du territoire communal
- Mieux informer les usagers des axes routiers par une signalétique claire et efficace
- Intégrer la signalétique au paysage local
- Assurer l'adaptabilité et la durabilité de la signalétique (usage de matériaux durables et résistants)

**Évaluation prévisionnelle de l'opération concernée : 117 046,00 € HT.**

**Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT (HT) €</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT (HT) €</b>	<b>%</b>
Equipements pour la pose des panneaux signalétique verticale	<b>117 046,00 €</b>	Fonds Départemental des Territoires	<b>53 523,00 €</b>	45,73
		Produit des amendes de police	<b>5 000,00 €</b>	4,27
		Autofinancement	<b>58 523,00 €</b>	50,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>117 046,00 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>117 046,00 €</b>	<b>100,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **SOLLICITE** pour la mise aux normes de la signalétique verticale et de police une participation financière :
  - \* au titre du produit des amendes de police à hauteur de **5 000,00 €**
  - \* au titre du fonds départemental pour le développement des territoires à hauteur de **53 523,00 €**

## AMENAGEMENT DU SECTEUR ARTHAZ/BECCON- AVENANT N°1 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement du secteur ARTHAZ/BECCON s'inscrit dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial dans l'objectif de construction de 195 logements.

Le projet d'aménagement de ce secteur comprend les travaux d'aménagements de voirie, de réseaux secs et de réseaux humides.

Les travaux sont répartis selon les compétences des trois maîtres d'ouvrage.

Par ailleurs, une coordination est établie avec les projets immobiliers de FRANCO-SUISSE et de SOGERIM.

Pour la Commune de Cruseilles, les travaux concernent des aménagements de voirie : l'objectif du projet étant d'aménager le carrefour afin de sécuriser les déplacements des piétons dans ce secteur.

### Présentation de l'opération :

Le projet d'aménagement de voirie consiste à redéfinir géométriquement le carrefour et à reprendre les espaces partagés :

- Route des Dronières : création d'un plateau surélevé, bordure de chaussée et revêtements refaits
- Route de l'Arthaz : recalibrage de la voirie, création d'un trottoir et d'un cheminement piétons

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que par délibérations en date du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a accepté la signature d'avenants au marché de travaux et de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du secteur Arthaz/Beccon. En effet, des travaux sont envisagés pour l'extension de voirie de 225 m<sup>2</sup> linéaires.

**Évaluation prévisionnelle de l'opération concernée : 98 680,50 € HT.**

### Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT (HT) €	RESSOURCES	MONTANT (HT) €	%
Marchés de travaux : -Lot n°1 – Génie civil -Lot n°2- Enrobés/Bordures	<b>95 820,50 €</b> 58 784,50 37 036,00	Fonds Départemental des Territoires	<b>78 944,40 €</b>	80
Mission HBI – Maîtrise d'oeuvre	<b>2 860,00 €</b>	Autofinancement	<b>19 736,10 €</b>	20
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>98 680,50 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>98 680,50 €</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **SOLLICITE** pour l'extension de l'aménagement de la Route de Becon une participation financière : au titre du fonds départemental pour le développement des territoires à hauteur de **78 944,40 €**

## 8

### SUBVENTIONS 2017

Après avoir examiné les demandes d'aides présentées par les Associations et autres organismes lors de la Commission Finances du 22 mars 2017 pour les demandes relatives au volet « éducation et social » et après avis favorable de cette dernière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-après :

➤ <b>ADMR</b>	<b>6 500 €</b>
➤ <b>ADMR SSIAD</b> <i>Intervention et soins infirmiers auprès des personnes âgées et handicapées de la Commune de Cruseilles.</i>	<b>3 000 €</b>
➤ <b>Comité des Fêtes - Cinéma</b> <i>Subvention pour le maintien de l'activité « Cinéma » de Cruseilles</i>	<b>1 000 €</b>
➤ <b>Comité des Fêtes</b> <i>Subvention pour le développement d'activités sur la Commune</i>	<b>2 500 €</b>
➤ <b>MFR des Dronières</b> <i>Aménagement d'une salle au profit des jeunes</i>	<b>250 €</b>
➤ <b>Harmonie municipale</b>	<b>3 000 €</b>
➤ <b>Ecole Montessori Archamps</b> <i>Sortie neige et classe de découverte</i>	<b>100 €</b>
➤ <b>APE Ecole Publique</b>	<b>12 464 €</b>
➤ <b>APE Ecole Privée</b>	<b>2 356 €</b>
➤ <b>Ecole primaire de Cuvat</b> <i>Sortie en classe de découvertes</i>	<b>30 €</b>
➤ <b>APE Ecole publique</b> <i>Sortie en classe de découvertes</i>	<b>3412,50 €</b>
➤ <b>APE Ecole privée</b> <i>Sortie en classe de découvertes</i>	<b>720 €</b>

- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été votés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé » du Budget 2017.



## 9

### **P**ROJET SALLE SOCIOCULTURELLE - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) et la commune de Cruseilles ont conjointement décidé de conduire une opération d'extension intercommunale du gymnase des Ebeaux après un transfert de compétence et de réaliser, dans le cadre de cette extension, une salle socioculturelle communale.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux ; cet accord sera concrétisé par la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conformément à la loi MOP du 12 juillet 1985 et à l'article L5211-56 du CGCT.

Cette convention vise à désigner la CCPC comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et à fixer les modalités et la participation de chacune des parties.

Le projet validé au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) comprend une salle d'évolution de compétence intercommunale, intégrant un mur d'escalade, des tribunes, un hall, des vestiaires, des sanitaires, des locaux techniques, des espaces de stockage, un parking souterrain, ainsi qu'une salle de réception socio-culturelle qui relève de la compétence communale.

Par souci de simplicité, les espaces partagés ont été répartis comme suit :

- Couloir, sanitaires et stockage du niveau RDC : commune
- Hall d'entrée et de réception : CCPC
- Parkings souterrain et extérieur : CCPC, étant précisé que la commune prend en charge l'entretien des espaces extérieurs de l'équipement.

La répartition des coûts de travaux déterminés par la maîtrise d'œuvre aboutit à une quote-part de prise en charge de 14 % pour la commune et 86 % pour la CCPC qui s'applique :

- à l'ensemble de l'opération, y compris les dépenses à venir,
- hors les éventuelles dépenses spécifiques demandées en cours de chantier par la CCPC ou la commune pour leurs propres besoins respectifs,
- après intégration des dépenses antérieures à l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre conclu par la commune de Cruseilles, indispensables à l'élaboration du projet,
- aux subventions notifiées à la date de conclusion de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les dispositions relatives à la délimitation des espaces respectifs du projet de gymnase communautaire et de salle socioculturelle communale, tels que définis ci-dessus,
- **APPROUVE** la quote-part de prise en charge des dépenses et subventions entre la commune et la CCPC, telle qu'indiquée ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCPC conformément au projet de convention joint à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

## 10

### **P**ROJET DE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE (MSP) CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2016/80 en date du 5 septembre 2016, par laquelle a été approuvée la vente à la société TERACTEM du tènement foncier nécessaire à la construction de la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Cruseilles.

Afin de permettre le lancement des consultations relatives à la réalisation de l'opération et de pouvoir choisir les mêmes entreprises pour :

#### 1/ la réalisation des travaux suivants :

- Pour la commune : Travaux d'aménagements intérieurs de deux locaux commerciaux et des locaux 4, 5 et 6 situés au 1<sup>er</sup> étage dédié aux professionnels de santé.
- Pour TERACTEM : Réalisation d'un bâtiment comprenant une maison de santé pluridisciplinaire, des commerces, des logements à l'accession ainsi que des places de parking en sous-sol y compris aménagements intérieurs sauf pour les locaux vendus à la Commune de Cruseilles,

#### 2/ la souscription des contrats d'assurances construction liés aux travaux décrits ci-dessus.

Il est proposé de :

- constituer un groupement de commandes entre la Commune de CRUSEILLES et TERACTEM, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet

2015 relatif « à la coordination et au groupement de commandes permettant de mutualiser les besoins, réduire les coûts et centraliser les procédures de marchés » et à celles de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, définissant les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que le rôle de chacun des membres.
- désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Cruseilles, pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes constitué de la Commune de CRUSEILLES et de TERACTION, qui définit les conditions de fonctionnement du groupement et le rôle de chacun des membres,
- **DESIGNE** TERACTION coordonnateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus citée et toutes pièces afférentes,
- **DESIGNE :**
  - Monsieur Daniel BOUCHET, Délégué Titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
  - Monsieur Bernard DESBIOLLES, Délégué Suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

## **FONCIER**

# 11

## **LES JARDINS FAMILIAUX – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec Madame Bernadette LAFONTAINE, conformément à la délibération n°2015/33 en date du 2 avril 2015, concernant la mise à disposition gratuite d'une partie de sa parcelle, cadastrée section D n°1987 (environ 400 m<sup>2</sup>), destinée à l'exploitation de jardins familiaux, et renouvelée par délibération n° 2016/42 en date du 07 avril 2016.

Considérant l'intérêt que représente la pérennisation de ce projet pour les habitants de la Commune qui n'ont pas d'espace pour jardiner,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour renouveler avec Madame LAFONTAINE la convention de mise à disposition gratuite d'une partie de sa parcelle cadastrée section D n°1987 (environ 400 m<sup>2</sup>), pour une durée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018 (jointe en annexe n°6)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

## **PERSONNEL**

# 12

## **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

- ⇒ Vu la délibération n°2016/81 en date du 5 septembre 2016 modifiant le nombre de Maires-Adjoints au sein du Conseil Municipal,
- ⇒ Vu le Procès-Verbal d'élection d'un adjoint du 13 octobre 2016 constatant l'élection de Madame Catherine CHALLANDE, en qualité de 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- ⇒ Vu la délibération n°2016/91 du 13 septembre 2016 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Maire-Adjoints et conseillers municipaux délégués suite à la création d'un 7<sup>ème</sup> poste de Maire-Adjoint,
- ⇒ Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

⇒ Vu la circulaire Préfectorale du 21 mars 2017 rappelant les nouvelles en vigueur concernant les montants des indemnités octroyées aux titulaires de mandats locaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans la note d'information précitée, il est rappelé que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017,
  - du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.
- Cet indice est amené à varier également en janvier 2018 c'est pourquoi l'Etat demande aux collectivités locales de modifier leurs délibérations en supprimant la référence à un indice brut chiffré afin de délibérer encore en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 22 voix pour (5 abstentions)**

- **PREND NOTE** des nouvelles dispositions réglementaires en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2017,
- **PRECISE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - ✓ **MAIRE** (avec effet au 5 avril 2014) : 53,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - ✓ **ADJOINTS** (avec effet au 5 avril 2014) : 20,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - ✓ **DELEGUES** (avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016) : 10,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités seront majorées de 15 % en application de l'article R 2123-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Population : 4 521 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017

POUR INFORMATION AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017

Indice brut 1022

Montant annuel brut maximal : 46 447,88 €

**MAIRE**

Taux maximum autorisé :	55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	25 546,33 €
Taux voté par l'Assemblée délibérante du 16 avril 2014 :	53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	24 617,38 €

**ADJOINTS**

Taux maximum autorisé :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	10 218,53 €
Taux voté par l'Assemblée délibérante du 16 avril 2014 :	20,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	9 521,82 €

**CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Taux voté par l'Assemblée délibérante du 5 septembre 2016 :	10,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	4 760,91 €
---	---	------------

Soit au 1<sup>er</sup> février 2017 une enveloppe maximale autorisée de 97 076,04 € (un Maire et 7 Adjointes) répartie comme suit au sein de la Commune de Cruseilles :

TABLEAU INFORMATIF DE LA SITUATION AU 3 AVRIL 2017 SI APPROBATION DE LA DELIBERATION

Qualité	%	montant annuel	montant BRUT mensuel	montant BRUT mensuel avec 15%	montant NET mensuel avec 15%
Maire	53	24 617,38 €	2 051,45 €	2 359,16 €	1 890,86 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	20,50	9 521,82 €	793,485 €	912,51 €	804,83 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	20,50	9 521,82 €	793,485 €	912,51 €	804,83 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	20,50	9 521,82 €	793,485 €	912,51 €	804,83 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	20,50	9 521,82 €	793,485 €	912,51 €	804,83 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	20,50	9 521,82 €	793,485 €	912,51 €	804,83 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	20,50	9 521,82 €	793,485 €	912,51 €	804,83 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	20,50	9 521,82 €	793,485 €	912,51 €	804,83 €
Conseiller délégué	10,25	4 760,91 €	396,74 €	396,74 €	349,93 €
<b>TOTAL</b>		<b>96 01,03 €</b>	<b>8 002,585 €</b>	<b>9 143,47 €</b>	<b>7 874,60 €</b>

# 13

## **R**ECRUTEMENT DE DEUX AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

- **Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- **Vu** l'avis favorable de la commission Finances RH en date du 22 mars 2017,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer pendant la période estivale notamment l'arrosage des fleurs, l'entretien des espaces verts et autres travaux administratifs divers.

Il propose donc de procéder à la création de postes temporaires pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité pour la période de juin à septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2017 :
  - 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures / semaine.
- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347 /indice majoré 325.
- **AUTORISE** à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer leur contrat correspondant.

# 14

## **ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2017– OCTROI, SOIT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, SOIT DES INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Elections Présidentielles (23 avril et 7 mai 2017) ainsi que les Elections Législatives (11 et 18 juin 2017) vont nécessiter pour certains agents de la Commune l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation et le déroulement du scrutin.

Il convient donc d'octroyer à ces agents, soit les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, soit l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord :

☞ Soit pour octroyer :

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents aux taux horaires correspondant à leurs indices respectifs :

Indices Bruts	356	362	366	370	380	445	455	488	499	506	529	548
Indices Majorés	332	336	339	342	350	391	398	422	430	436	453	466

- L'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections aux agents qui ne sont pas admis au bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

☞ Soit pour autoriser la récupération des heures supplémentaires (1 heure du dimanche = 5/3 d'heure).

- **FIXE** le crédit global pour les agents admis au bénéfice de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections à 372,22 € par tour de scrutin  
Montant de l'IFTS au 01/02/2017 : 1<sup>ère</sup> catégorie : 1 488,89 € - Coefficient 3 - 2 agents concernés).